

17 janvier 2006
Français
Original : anglais

**Comité préparatoire de la Conférence
des Nations Unies chargée d'examiner
les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 9-20 janvier 2006

Document de travail présenté par l'Argentine

**Recommandations concernant les questions du groupe II,
Normes, règlements et procédures administratives**

**Autres mesures visant à renforcer ou à préciser les engagements
déjà pris dans le cadre du Programme d'action (adoption
de nouveaux documents sur les meilleures pratiques
aux fins de leur intégration dans le Programme d'action
lors des prochaines réunions biennales
ou de la deuxième Conférence d'examen)**

1. Idéalement, il faudrait approuver des annexes qui seraient intégrées dans le Programme d'action lors de la première Conférence d'examen mais, en étant réaliste, on pourrait au moins s'engager à lancer le processus d'élaboration des documents qui pourraient être pris en considération aux prochaines réunions biennales des États où sera examinée l'exécution du Programme d'action.
2. Il ne serait pas nécessaire de recueillir expressément l'adhésion de tous les États Membres car ces documents serviraient de guides, à l'instar des règlements-types de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, dans le cas de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
3. Les questions ci-après ont été soulevées :
 - a) Meilleures pratiques visant à réglementer la production (sect. II, par. 2);
 - b) Meilleures pratiques visant à réglementer le contrôle des transferts (notamment octroi de licences, types de licences, modèle standard de certificat d'utilisateur final ou échange d'informations sur les certificats utilisés, vérification



de l'utilisateur final, normes de contrôle douanier communes, coopération entre États pour l'échange de renseignements et contrôle du transit et du transbordement) (ibid., par. 2 et 11);

c) Principes mondiaux communs pour l'évaluation des demandes d'exportation, compatibles avec le droit international en la matière et compte tenu du fait qu'elles risquent d'être détournées vers le marché illicite (ibid., par. 11);

d) Meilleures pratiques visant à réglementer le contrôle de l'intermédiation (sect. III, par. 3) compte tenu des conclusions du Groupe d'experts gouvernementaux réunis pour étudier la question;

e) Formats communs pour l'échange de renseignements sur la production, le commerce illicite et les organisations criminelles (sect. II, par. 6 et 37);

f) Meilleures pratiques concernant la question des munitions conformément aux dispositions mondiales (Protocole III) et régionales en la matière (Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes) et compte tenu de la recommandation du Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (par. 27) et la consolidation des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les méthodes de destruction (S/2000/1092, par. 19).

**Choix des thèmes ne figurant pas dans le Programme d'action
et décision concernant l'engagement d'un processus
visant à les y intégrer aux prochaines réunions
(par exemple, à la deuxième Conférence d'examen)**

a) Interdiction d'autoriser les acteurs non étatiques à effectuer des transferts;

b) Réglementation de la détention d'armes à feu par des civils.